

**Des centres d'éducation populaire administrés par des comités de citoyens et financés largement par une commission scolaire**  
**Popular Education Centers administered by Citizens' groups and largely financed by a School Board**  
**Los centros de educación popular administrados por comités de ciudadanos y financiados por una comisión escolar**

Réal Charbonneau

Numéro 2 (42), automne 1979

Éducation populaire, culture et pouvoir

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034862ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034862ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Charbonneau, R. (1979). Des centres d'éducation populaire administrés par des comités de citoyens et financés largement par une commission scolaire. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (2), 127–131. <https://doi.org/10.7202/1034862ar>

Résumé de l'article

Actuellement à Montréal, six centres d'éducation populaire sont financés par la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). Ces centres sont des organismes de milieux populaires qui leur appartiennent et sont orientés selon leurs intérêts et leurs besoins. Ils tentent de rejoindre les petits salariés, les chômeurs, les assistés sociaux, les ménagères, en vue d'une action communautaire.

L'article rapporte l'histoire de ces centres d'éducation populaire, décrit leurs conditions d'existence juridique et financière, ainsi que leurs principales activités de formation.

# Des centres d'éducation populaire administrés par des comités de citoyens et financés largement par une commission scolaire

R. Charbonneau

Il existe actuellement à Montréal, six centres d'éducation populaire qui sont administrés par des comités de citoyens et qui sont largement financés par la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), le principal organisme public d'éducation. Cette réalisation a pris forme il y a une douzaine d'années déjà et elle s'est avérée la meilleure à date pour répondre aux besoins d'éducation populaire. Elle est due à l'initiative des citoyens de certains quartiers populaires avec l'appui de la CECM et plus particulièrement de son Service de l'éducation des adultes qui, depuis les tout débuts, s'était donné comme priorité de répondre le plus adéquatement possible aux besoins d'éducation des milieux populaires.

## *Naissance et développement*

Le premier germe de ce projet unique fut la création d'un comité d'éducation de base par d'anciens analphabètes d'un quartier populaire de Montréal en 1967. Le Service d'éducation des adultes de la CECM a tout de suite donné son appui à ce comité. L'année suivante, avec l'aide d'animateurs communautaires, les citoyens de ce quartier fondaient le premier centre d'éducation populaire. En 1969, le Service d'éducation des adultes de la CECM mettait un animateur à la disposition des citoyens d'un autre quartier, initiative qui se soldait par la fondation d'un deuxième centre d'éducation populaire. Par la suite, quatre autres centres d'éducation populaire ont été fondés par des comités de

citoyens avec l'aide d'animateurs communautaires soit en 1972, 1973, 1977, 1978. Dans le développement des centres d'éducation populaire, on peut distinguer trois périodes : de 1967 à 1973 : les premières fondations, de 1974 à 1979 : l'évaluation de l'expérience et l'expansion.

## *Caractéristiques*

Mais qu'est-ce qu'un centre d'éducation populaire? Les centres d'éducation populaire sont des créations originales des milieux populaires qui cherchent à se donner un instrument adéquat d'éducation. De par leur nature même, ces centres réinventent l'éducation populaire en s'appuyant sur des principes nouveaux quant aux conceptions habituelles de l'éducation dans les institutions d'enseignement :

- a) Un centre d'éducation populaire est un organisme d'un milieu populaire ; il lui appartient et il est orienté selon ses intérêts et ses besoins. Il est une personne morale autonome et responsable. Cette responsabilité confiée par la communauté est exercée par des représentants mandatés par elle.
- b) Un centre d'éducation populaire est un lieu de formation et de développement qui part des conditions de vie de la population et qui s'appuie sur les dynamismes du milieu.
- c) Un centre d'éducation populaire cherche à rejoindre principalement les travailleurs ma-

- nuels, habituellement de petits salariés, les chômeurs, les assistés sociaux et les ménagères.
- d) Un centre d'éducation populaire vise non seulement le développement individuel des participants mais également leur développement en vue d'une action communautaire.
  - e) Un centre d'éducation populaire organise les activités éducatives principalement en relation avec les besoins qu'on pourrait appeler primaires : manger, se loger, se vêtir, s'exprimer, se développer intellectuellement, se situer dans la société, agir pour transformer ses conditions de vie.
  - f) Un centre d'éducation populaire se veut un organisme complètement impliqué dans le milieu. Il se veut au service du milieu et ce en collaboration avec d'autres organismes du milieu qui ont des intérêts communs.

### *Modalités de fonctionnement*

Les centres d'éducation populaire sont des organismes ayant une existence juridique et qui fonctionnent d'une façon démocratique. L'information, la discussion et la prise en charge sont appliqués largement dans le fonctionnement des centres. Il n'est pas exagéré de dire que les activités reliées au fonctionnement des centres deviennent autant d'occasions pour les participants de faire des apprentissages et sont par conséquent des activités éducatives. Des efforts réels ont été accomplis pour assurer le fonctionnement démocratique des centres. Ces efforts se concrétisent d'une façon générale autour de divers organes :

- a) l'assemblée générale qui réunit les participants et les citoyens du quartier qui veulent bien y participer ;
- b) la rencontre périodique des participants pour évaluer les activités du centre ;
- c) le conseil d'administration qui assume la responsabilité du fonctionnement du centre selon les décisions de l'assemblée générale ;
- d) le comité exécutif qui voit à l'administration courante selon les pouvoirs qui lui sont délégués ;

- e) le comité du programme qui établit, à partir de sondages, les grandes lignes du programme annuel ;
- f) les petits comités d'ateliers (composés des participants et de l'animateur) qui assument la gestion et le contrôle des activités de chaque atelier.

Dans cette perspective, l'autonomie revendiquée par les organismes responsables des centres prend un aspect positif, à savoir permettre aux citoyens de quartiers populaires de prendre charge de leur développement en s'appuyant sur les dynamismes et les valeurs que recèle la culture du milieu.

### *Relations avec la CECM*

Quand on parle de revendication d'autonomie de la part des centres d'éducation populaire, c'est par rapport à la Commission des écoles catholiques de Montréal qui assure en très grande partie le financement de ces centres à même les deniers publics. Au cours des années, il a fallu inventer de toute pièce un mode de relations qui respecte à la fois l'autonomie des centres et la responsabilité de la CECM par rapport à l'utilisation des fonds publics. Avant d'explicitier la situation actuelle, il est utile d'examiner le cheminement.

Avant 1973, le Service de l'éducation des adultes de la CECM a apporté sa contribution aux activités des centres en leur fournissant des locaux et des professeurs ou animateurs pour les activités qu'il jugeait compatibles avec ses objectifs. C'est le Service de l'éducation des adultes qui choisissait et qui payait les salaires du personnel de formation. Dans un cas, il avait même mis à la disposition d'un quartier un animateur chargé de jeter les bases d'un centre avec la participation des citoyens. Toutefois, une expérience pilote a été réalisée en 1972 : il s'agit de la signature d'un contrat de services avec un des centres d'éducation populaire. Cette expérience permettait au centre, entre autres avantages, d'avoir plus de latitude pour organiser ses activités.

L'année 1973 marqua un point tournant dans l'établissement d'un mode de relations plus approprié entre les centres d'éducation populaire et la CECM. Pour la première fois, celle-ci reconnaît officiellement quatre comités de citoyens comme

responsables chacun d'un centre d'éducation populaire et leur fournit par mode de contrat de services des ressources pour assurer leur fonctionnement. Les comités responsables jouissaient d'une large part d'autonomie, mais se voyaient imposer deux exigences : a) le personnel de direction et le personnel de formation devaient être agréés par le Service de l'éducation des adultes, b) les modalités de financement devaient respecter les normes du ministère de l'Éducation, normes établies pour le fonctionnement des centres de formation gérés par les commissions scolaires. Le tout était consigné dans un protocole d'entente entre chaque comité responsable d'un centre d'éducation populaire et la CECM.

Tout au cours de l'année scolaire 1973-1974, des négociations ont eu lieu entre les représentants des comités responsables des quatre centres et les représentants du Service de l'éducation des adultes de la CECM pour préciser des modalités de collaboration qui respecteraient davantage l'autonomie des centres. Ces négociations ont abouti à deux conclusions majeures qui assuraient aux centres une plus grande autonomie. Premièrement, la CECM a accepté de ne plus exiger que le personnel de direction et le personnel de formation soient agréés par le Service de l'éducation des adultes, à la condition que les centres fassent connaître leurs critères de sélection. Deuxièmement, la CECM acceptait de se prononcer sur un projet global d'activités plutôt que sur un programme de cours, ce qui donnait plus de souplesse aux activités éducatives des centres. En 1975 et en 1976, de légères modifications ont été apportées à ce protocole d'entente.

Pour être plus concret, voici les points majeurs qui apparaissent au protocole d'entente signé avec chacun des organismes responsables des six centres d'éducation populaire.

1. La CECM reconnaît chacune des six corporations comme agent responsable d'un centre d'éducation populaire dans son quartier.
2. La CECM met à la disposition de chaque corporation :
  - a) une bâtisse et des équipements de base dont elle garde la propriété et dont elle assure l'entretien ;
  - b) une subvention annuelle pour couvrir les frais d'administration et des activités de formation ;
  - c) les services des cadres et des professionnels du Service de l'éducation des adultes en autant que les centres les réclament.

3. La corporation responsable d'un centre d'éducation populaire :
  - a) assure la gestion du centre selon sa charte et ses règlements ;
  - b) administre son budget selon les règles habituelles ;
  - c) engage le personnel nécessaire (selon les critères de sélection approuvés par le service de l'éducation des adultes) et en détermine les salaires et les conditions de travail ;
  - d) détermine son projet de formation qu'elle soumet au Service de l'éducation des adultes pour approbation globale.
4. La corporation responsable d'un centre d'éducation populaire s'engage :
  - a) à retenir d'abord les services de personnes du milieu à la condition qu'elles possèdent les qualifications requises ;
  - b) à obtenir les autorisations avant de procéder à des transformations de la bâtisse mise à sa disposition ;
  - c) à obtenir l'autorisation pour prêter en permanence un local à un organisme ;
  - d) à fournir des statistiques sur les inscriptions aux diverses activités ;
  - e) à fournir les informations sur les activités qui se réalisent dans le centre sans être sous sa responsabilité ;
  - f) à permettre l'accès aux livres comptables au moment où elle établit son rapport financier préliminaire et à déposer, par la suite, le rapport du vérificateur désigné par l'assemblée générale ;
  - g) à inviter le répondant du Service de l'éducation des adultes à rencontrer le conseil d'administration au moins une fois par année et à assister à l'assemblée annuelle (sans droit de vote) ;
  - h) à soumettre à la fin de chaque année un rapport d'activités, un rapport financier préliminaire et son programme d'activités pour l'année suivante.

### *Un point névralgique*

Même si la CECM accepte de reconnaître et de respecter l'autonomie des centres d'éducation populaire, il subsiste certaines interrogations concernant un des aspects les plus originaux de leurs activités, soit l'éducation sociale, économique et politique ou, si l'on veut, l'éducation à l'action communautaire. Dans ce domaine, les centres visent à permettre aux participants de faire les apprentissages suivants : a) prendre conscience de leurs situations de vie, b) rechercher les causes et les conséquences des situations vécues, c) prendre conscience de leurs droits, d) apprendre à s'informer, e) rechercher des solu-

tions aux situations problématiques, f) apprendre à compter sur leurs propres ressources, sur celles du milieu et de la société, g) apprendre à organiser des actions de promotion et de défense, h) s'équiper pour participer efficacement aux organismes du milieu. Comme on peut le constater, il s'agit d'apprentissages à la fois théoriques et pratiques, qui partent de la vie et qui débouchent sur des changements au niveau des conditions de vie des milieux populaires.

De telles activités sont étrangères aux objectifs habituels d'un organisme public d'éducation. Mais là où le bât blesse, c'est le projet de société qui sous-tend cet aspect des activités, en particulier dans certains des centres. En analysant la situation économique et sociale dans laquelle vit la grande majorité des citoyens des quartiers populaires, on est amené à se poser des questions sur le type de société qui engendre de telles situations. C'est dire que les citoyens en arrivent à porter des jugements sévères sur la société actuelle et à désirer une société qui soit plus respectueuse des besoins et des droits des citoyens et qui permette l'épanouissement des personnes. À partir de là se développe une volonté de changement qui ne peut reposer sur la seule action individuelle, mais débouche sur une action collective organisée. Les centres d'éducation populaire conviennent qu'il ne leur appartient pas d'organiser eux-mêmes l'action collective qui doit être prise en charge par des groupes de citoyens sous leur propre responsabilité. La part des centres, c'est de permettre aux citoyens de s'informer et d'analyser la situation, de les inciter à s'impliquer, d'acquérir les apprentissages nécessaires à la participation aux organismes qui peuvent provoquer des changements.

### *Les principales activités de formation*

Nous avons déjà mentionné que le fonctionnement même des centres d'éducation populaire fournissait l'occasion de faire plusieurs apprentissages. De même nous avons insisté sur les apprentissages que les participants peuvent faire en relation avec l'action communautaire. Pour mieux saisir l'éventail des possibilités d'apprentissage offertes par les centres, il est utile de présenter les principales activités offertes, même si on ne les retrouve pas

toutes dans chacun des centres. On peut les classer en huit catégories :

1. Techniques d'utilité courante : art culinaire, bricolage, couture, mécanique automobile, menuiserie.
2. Artisanat : courteline, cuir repoussé, macramé, poterie, tissage, tricot.
3. Arts d'expression : émaux sur cuivre, marionnettes, peinture, photographie, sérigraphie, théâtre.
4. Art de vivre : ballet jazz, conditionnement physique, « maigrir avec le sourire », relations humaines, santé, yoga.
5. Rôles sociaux : action-alimentation, adaptation sociale (pour handicapés), aménagement communautaire, écriture-information, entraide économique, information juridique, information-logement.
6. Développement intellectuel : alphabétisation.
7. Animation culturelle : ciné-club, dîners communautaires, expositions, fêtes populaires, journal.
8. Divers : camp familial, ferme coopérative, jardin communautaire.

### *Considérations générales*

Quand la CECM a décidé de reconnaître, dans un protocole d'entente, l'autonomie des centres d'éducation populaire, elle espérait que les populations concernées étaient en mesure de relever un très grand défi : celui de prendre charge de leurs activités respectives d'éducation populaire. Ce qui était visé, c'était la démocratisation d'une partie des activités de son Service de l'éducation des adultes dans les quartiers populaires : prise de responsabilité totale dans l'orientation et l'administration des centres d'éducation populaire, apprentissage de la démocratie, réponse aux besoins éducatifs du milieu, respect de la culture du milieu, respect de l'autonomie de ceux qui font des apprentissages, utilisation des ressources du milieu, relation d'entraide entre personnes-ressources et participants aux activités. Ce défi a été largement relevé et la CECM a eu raison de faire confiance à la population des quartiers populaires.

Par ailleurs, une telle entreprise comportait et comporte toujours certains risques et difficultés :

- a) Il n'était pas dans la tradition de la CECM de confier une part de ses activités éducatives à des organismes responsables et aux citoyens d'un quartier. Il faut admettre qu'elle a fait preuve d'une grande ouverture en acceptant le mode de relations établi dans le protocole d'entente.
- b) Les organismes responsables des centres, pour leur part, peuvent être à l'occasion l'objet de tentatives de noyautage par des personnes ou des petits groupes qui cherchent à embrigader des citoyens dans la poursuite d'objectifs qui ne sont pas arrêtés démocratiquement. Heureusement de telles tentatives ont pu être suffisamment contrôlées pour que soit évitée l'orientation dans le sens d'une option idéologique exclusive. Des efforts significatifs ont été réalisés pour jeter les bases d'une véritable démocratie dans l'orientation et l'administration des centres d'éducation populaire.
- c) Il faut bien avouer qu'il persiste une certaine ambiguïté quant au caractère éducatif de certaines activités dans le domaine de l'action communautaire. Tout en admettant que les organismes responsables peuvent faire des interventions que le Service de l'éducation des adultes de la CECM ne pourrait se permettre, ils se doivent de développer une approche éducative originale par rapport à de telles interventions. Des réalisations intéressantes se font jour dans le sens d'une démarche dynamique

- d'apprentissage à partir du vécu, démarche qui vise le développement personnel, le développement de solidarités et la promotion collective des intérêts des citoyens de quartiers populaires. C'est ainsi que de telles approches ont entraîné, souvent avec la collaboration d'autres organismes, la formation de comités qui prennent la responsabilité d'actions à plus long terme. On assiste au développement d'approches éducatives originales pour aider les citoyens à autonomiser leurs actions.
- d) Les relations entre la CECM et les organismes responsables des centres d'éducation populaire ont connu au cours des années des hauts et des bas. Il est normal que les organismes responsables demeurent vigilants quant à leur autonomie. Par ailleurs il convient que la CECM comprenne que l'autonomie revendiquée par les centres présente un aspect positif, à savoir permettre aux citoyens d'un quartier populaire de prendre charge de son développement en s'appuyant sur les dynamismes et les valeurs que recèle la culture du milieu. Il faut souhaiter que les relations entre un organisme public et des organismes privés très largement financés par des fonds publics évoluent dans le sens de l'entraide et du partnership.

Réal Charbonneau

*Directeur du Service de  
l'éducation des adultes  
de la CECM*